



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
22 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Note du Président du Conseil de sécurité

À la suite de consultations plénières tenues le 19 novembre 2002, les membres du Conseil sont convenus que les membres nouvellement élus seraient invités à assister aux consultations plénières et aux séances officielles des organes subsidiaires du Conseil pendant le mois qui précède le début de leur mandat (c'est-à-dire à compter du 1er décembre). Les délégations doivent respecter le caractère confidentiel de ces débats.

Les membres du Conseil de sécurité sont également convenus que, si un nouveau membre est appelé à occuper la présidence du Conseil pendant les deux premiers mois de son mandat, il sera invité à assister aux consultations plénières pendant les deux mois qui précèdent le début de son mandat (c'est-à-dire à compter du 1er novembre).

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus en outre que chacun de ces nouveaux membres devrait être représenté par le Représentant permanent ou le Représentant permanent adjoint lors des consultations plénières et par tout autre membre de sa délégation aux séances officielles des organes subsidiaires du Conseil. Un siège sera réservé à cet effet à chaque délégation sur le côté de la salle.

Les présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité ne devraient en aucune autre manière s'écarter de la pratique du Conseil pour ce qui est de la participation des nouveaux membres sans obtenir des instructions du Conseil.

La présente note remplace la note du Président du Conseil de sécurité en date du 28 février 2000 (S/2000/155).

